SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE - Patrimoine culturel

INTITULE DE LA SERVITUDE - AC 1

Servitude de protection des monuments historiques

Tous travaux envisagés sur lesdits monuments ne pourront être réalisés qu'après autorisation du Ministère intéressé.

Tous travaux envisagés dans un rayon de 500 mètres desdits monuments ne pourront être réalisés qu'après consultation du Ministère intéressé.

Tout affichage dans une zone de 100 mètres de rayon autour desdits monuments ne pourra être réalisé qu'après autorisation du Ministère intéressé.

REFERENCE DES TEXTES LEGISLATIFS QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER

Loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée

OUVRAGES CONCERNES:

Edifices inscrits:

- ♦ Château d'Hanneucourt : façade sud et toiture correspondante, chapelle, pigeonnier et orangerie en totalité, fontaine face à l'ancien château (Inscrit par arrêté du 22 novembre 1981)
- Maison du 18^{ème} à JUZIERS dite « le Mesnil Saint Laurent » (Inscrite par arrêté du 31 janvier 1946).

SERVICE GESTIONNAIRE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines 7, rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES

Décembre 2013 Approbation 12